

22 décembre 2010 - L'Autorité de la Concurrence vient de rendre sa décision concernant la mise en cause pour "entente illicite" entre 1997 et 2006, de 8 acteurs du secteur de la signalisation routière, dont Lacroix Signalisation.

Lacroix Signalisation qui avait reconnu les faits est condamnée à une amende de 7,720 M€ sur un montant total de condamnations de 52,7M€.

L'entreprise Lacroix Signalisation décidera prochainement des suites à donner à cette décision.

Le montant de l'amende élevé devrait entraîner un ralentissement de certains investissements mais ne remet pas en cause la stratégie de développement du groupe Lacroix dans chacun de ses trois métiers.

Toutefois, il s'agit pour Lacroix Signalisation d'une affaire passée et dépassée tant les pratiques sont différentes depuis 5 ans.

L'Autorité de la Concurrence le souligne elle-même : "*L'Autorité a accordé une réfaction de sanction comprise entre 15 à 25 % aux Sociétés Lacroix Signalisation... pour ne pas avoir contesté les griefs et avoir pris des engagements substantiels susceptibles de prévenir la mise en œuvre de telles pratiques à l'avenir*".

Des mesures drastiques ont été prises dès mars 2006 au sein de l'entreprise, pour empêcher que ne ressurgisse un tel dysfonctionnement. Avec cette décision, Lacroix Signalisation tourne définitivement la page de pratiques commerciales totalement révolues.

Contact Presse :

Alphacoms-02-40-71-07-90